

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION PROCHAINEMENT LIVRÉS

LE GROUPE DE TRAVAIL DU CHSCT S ENQUÊTEURS DU 14 MAI PORTAIT SUR LES PRINCIPES DE PRÉVENTION POUR LA REPRISE D'ACTIVITÉ SUR LE TERRAIN PRÉVUE À PARTIR DE MI-MAI.

PRÉVUE EN 2 PHASES, BEAUCOUP DE POINTS RESTENT SANS RÉPONSES. LA PHASE 1 PRÉVOIT LE REPÉRAGE, LE CONTRÔLE RP ET LA CARTOGRAPHIE DANS LES DOM. AU-DELÀ DES FICHES DE PROCÉDURES MISES À DISPOSITION, UN RETOUR D'EXPÉRIENCE S'AVÈRE NÉCESSAIRE AVEC LA CONFRONTATION À LA RÉALITÉ DU TERRAIN.

La Cfdt alerte la Direction sur l'ensemble des protocoles de protection qui entraînera un travail beaucoup plus important pour l'enquêteur. S'agissant d'un travail solidaire, une synergie entre la hiérarchie et les enquêteurs reste à trouver.

La multiplication des équipements amène la multiplication des contraintes et des protocoles. Trop de contraintes peut devenir complexe à gérer et donc entraîner des gestes contraires au résultat souhaité. Le médecin précise que l'agent doit posséder dans la voiture un sac plastique afin d'y déposer le matériel de protection souillé. Ce sac sera jeté à la poubelle lors de son retour à domicile.

PRÉCONISATIONS DES GESTES DE PRÉVENTION



COMPTE RENDU
DU GROUPE
DE TRAVAIL
CHSCT-S DU 14
MAI 2020

Le médecin de prévention alerte sur l'utilisation des gants de protection qui, s'ils sont mal utilisés, peuvent se révéler dangereux. Les gants sont vecteurs du virus, ils doivent être enlevés à chaque manipulation pour éviter la contamination, alors qu'il est plus aisé de se laver les mains (savon ou gel) lors de chaque geste à risque.

La manipulation du masque de protection suit le même principe que les gants et exige une certaine habitude et de la vigilance que l'enquêteur peut perdre au long de la journée, surtout au moment où il le retire pour le remettre aussitôt.

Le retrait du masque pour la reconnaissance ne se fera que sur la demande de l'enquêté, et uniquement si la distanciation est établie.

Le médecin explique également que la visière de protection est un véritable nid à microbes et ne constitue pas un protecteur respiratoire. Il protège uniquement le visage pour éviter de le toucher avec les mains, la distanciation devant suffire pour prévenir les projections.

La Cfdt recommande vivement l'usage du masque en toutes circonstances.

Tous les gestes de protection doivent devenir des réflexes et être acquis avec de l'entraînement. L'enquêteur ne doit pas entrer dans une routine car une erreur de manipulation est possible à chaque instant.

DISPONIBILITÉ DU MATÉRIEL DE PROTECTION ET COMMUNICATION AUX ENQUÊTEURS

Les besoins en masques jetables grand public sont évalués à 20 par enquêteur et par semaine lors de la phase 1. Lors de la phase 2, la dotation augmentera à 30 masques afin d'en proposer aux enquêtés qui n'en posséderaient pas.

Une certaine quantité est à l'heure actuelle disponible pour une majorité de sites pour une durée de 2 semaines. L'approvisionnement de ces masques ne sera pas fait d'un seul coup, mais par périodes.

Les établissements disposent de gel hydro-alcoolique à destination également des enquêteurs.

Les lingettes virucides restent en revanche le matériel le plus compliqué en approvisionnement, car en rupture. La Direction propose que les enquêteurs utilisent des produits de substitution. Le médecin précise que seules les lingettes et liquides virucides sont efficaces afin de lutter contre le Covid contrairement à tout autre produit désinfectant et bactéricide.

L'enquêteur sera remboursé sur justificatif s'il est dans l'obligation d'acheter lui-même ce matériel de protection lorsque son établissement n'est pas en mesure de lui en fournir à court terme.

Dès la semaine du 18 mai, les colis seront disponibles dans certains établissements pour les enquêteurs. Ceux résidant à proximité seront autorisés à venir récupérer leur dotation. Pour les autres, les packs d'équipements seront envoyés par La Poste.

La CFDT s'interroge sur la communication faite aux enquêteurs, particulièrement sur la date annoncée (à partir du 18 mai) d'un possible retour sur le terrain.

L'information diffusée est asymétrique. La fourniture et la gestion de la distribution du matériel de protection individuelle dans les différents sites Insee via les préfectures ne sont pas uniformes, les enquêteurs risquent de ne pas tous être dotés au même moment. Par conséquent, tous les enquêteurs ne repartiront pas sur le terrain simultanément afin d'effectuer des travaux de repérage, de contrôle RP et de Carto. Tout dépendra de la date de réception des équipements de protection individuelle.

REPRISE DES ENQUÊTES



La reprise des différentes enquêtes suspendues reste encore inconnue et la Direction n'apporte pas de consignes à ce jour.

La CFDT demande que ce groupe de travail priorise la phase 1 afin d'affiner le protocole de protection lors du retour sur le terrain. L'Institut n'est pas encore prêt à une reprise d'activité, particulièrement pour les relevés de prix et les entretiens en face-à-face.

La Direction reconnaît que la date précise du retour des enquêtes en face-à-face est encore incertaine.

Elle explique par exemple que si les mesures barrières ne sont pas présentes, l'enquête en face-à-face n'aura pas lieu et pourra alors s'effectuer par téléphone.

La CFDT demande que les refus des enquêtés qui ne souhaitent pas recevoir l'enquêteur à leur domicile n'ait pas d'impact sur les résultats de celui-ci .

Le retour sur le terrain des enquêteurs pour la phase 1 ne peut être possible qu'en fonction de la disponibilité des équipements de protection. Elle ne sera pas effective au même moment dans tous les établissements de par la variation des logistiques d'acheminement.

La date de reprise est programmée « à partir de la semaine du 18 mai » seulement si les conditions sont remplies. L'idée est d'être pragmatique et que les protocoles détaillés soient diffusés et expliqués aux enquêteurs.

Le démarrage des enquêtes cartographiques dans les DOM sera prévu début juin, avec encore une incertitude pour Mayotte en raison d'un dé-confinement plus tardif.

PROTOCOLE DE REPRISE

Une mise à jour des fiches de bonnes pratiques est nécessaire afin d'y inclure le «protocole des mesures barrières ». La prévention porte sur la sécurité des enquêteurs autant que celle des enquêtés.

La Direction confirme que la lettre avis sera adaptée. Elle précisera au ménage les mesures de protection que l'Institut est dans l'obligation d'appliquer tant pour les individus à interroger que pour ses agents.

Les membres représentants du CHSCT souhaitent participer à la création de cette lettre spécifique.

La CFDT interpelle à nouveau la Direction sur les craintes et les refus des ménages à recevoir dans leur sphère privée un étranger.

La possibilité de réaliser les entretiens au sein des mairies est à l'étude.

RELEVÉS DES PRIX

Les relevés de prix font partie de la phase 2 de reprise d'activité.

Actuellement, la collecte se déroule par téléphone auprès de certains commerces et par l'enquêteur habituel. L'ouverture des nouveaux points de collecte est reportée, elle n'est pas prioritaire à ce jour.

Une phase d'expérimentation de collecte au sein des points de vente est en place avec des enquêteurs volontaires .

L'Insee se mettra en contact avec les commerçants de façon à trouver les moments où la clientèle est moins importante afin de permettre à l'enquêteur de ne pas perdre du temps dans les files d'attente de sécurité par exemple. Cette expérimentation est prévue pendant une semaine. Les sites de Nancy, Montpellier, St Quentin et la Réunion, en zones rouge et verte sur la carte de France du dé-confinement par département, y participent. Ce sont 5 ou 6 enquêteurs volontaires par zone qui assureront la collecte. Le retour d'expérience permettra de tirer des conclusions afin d'atténuer les difficultés et d'ajuster le protocole de collecte pour la totalité des commerces.

Afin d'éviter les files d'attentes filtrantes devant les points de ventes, la CFDT propose que l'Institut négocie un laisser-passer avec la direction des magasins.

La sécurité serait informée de la visite de l'enquêteur et la présentation de la carte professionnelle permettrait un accès rapide afin d'effectuer la mission.

Cela est possible dans certaines grandes surfaces qui acceptent en priorité les personnels soignants.

Le temps de collecte des prix sera étudié à nouveau au moment de l'expérimentation.

La CFDT demande à nouveau à la Direction quand et comment les enquêteurs atteints par l'une ou plusieurs des 11 pathologies reconnues seront consultés.

Les agents ont déjà été interrogés à ce sujet.

La reprise qui débute par la phase 1 est prévue à partir de la semaine du 18 mai, qu'en est-il des enquêteurs ?

- un certificat doit-il être délivré par le médecin traitant, le médecin de prévention ?
- seraient-ils exemptés de terrain et ne collecteraient-ils alors que par téléphone ?
- que ferait l'administration face à un enquêteur terrorisé à l'idée d'être contaminé ? Serait-il en faute s'il ne reprenait pas le repérage et la collecte en face-à-face ?

La Direction affirme n'y avoir aucune ambiguïté sur la déclaration des pathologies des enquêteurs, la procédure étant la même que pour celle des agents de bureau. Ils seront prochainement consultés à ce sujet.

Les lettres avis entrantes sont expédiées par le pôle éditique de Nantes. Elles ne peuvent être personnalisées au nom de l'enquêteur et elles sont adressées à l'individu qui figure sur la FA et non au nom de l'individu actuel. Le repérage prochainement possible ne sera par conséquent pas pris en compte.

La CFDT demande que toutes les aires emploi EEC, Mélopée et Loyers entrantes des mois à venir, ainsi qu'une dotation des lettres avis spécifiques et enveloppes soient envoyées aux enquêteurs.

Cela permettra à l'enquêteur :

- d'être autonome en terme d'envoi des lettres avis au cas où le gouvernement déciderait un re-confinement,
- après le repérage, adresser la LA à l'individu occupant du logement à enquêter.

La Direction va examiner cette possibilité.

La CFDT interroge la Direction sur l'éventualité d'une plainte qu'un enquêté pourrait déposer pour mise en danger d'autrui, contaminé par le Covid19 quelque temps après avoir accepté une interview avec un enquêteur.

Celui-ci serait-il soutenu par l'Institut ? Quelle serait alors sa responsabilité propre ?

La Direction va demander au service juridique d'engager une expertise afin d'apporter des réponses claires et précises à ces questions.

Concernant la phase 2, la CFDT demande à la Direction qu'une expérimentation soit également mise en œuvre comme cela est déjà le cas pour la collecte des prix.

La Direction répond que la reprise des activités sur le terrain étant progressive, elle sera qualifiée d'expérimentation. Le retour d'expérience permettra d'ajuster les points qui le nécessiteront.

Tous les points n'ont pu être examinés en profondeur lors de ce GT et beaucoup de questions restent sans réponses.

La CFDT demande la tenue d'un GT supplémentaire avant le début de la phase 2 (enquêtes en face-à-face) ainsi que les points CHSCT laissés en suspens depuis le début de la crise sanitaire.

La Direction assure qu'un prochain GT CHSCT sera prochainement programmé.

VOS REPRÉSENTANTS CFDT À CE GROUPE DE TRAVAIL

Valérie Villacres

DR 86, tel 0663305754

Thanh N'Guyen-Tu,

DR PACA

Isabelle Dessagne,

DR 21

Stéphane Dupin,

DR ARA

